

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/20

L'an deux mille vingt-quatre, et le 27 juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Jean-Louis BRAYE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Théo BURAS, Joël CAZAJUS, Franck DE YZAGUIRRE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Abdelrani MAHCER, Dominique MARQUET, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Aurélie CANTIE, Danièle DALE, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Patrick PALLEJA, Marielle PEIRO, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Guy MERCADIE procuration à René PACHER
- Louis MARETTE procuration à Jean-Louis REMY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ROCHETTE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 031-200079804-20240627-D2024_20-DE



CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président indique que soit par jugement d'un Tribunal qui prononce un effacement de dettes par rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit par avis de la commission de surendettement des particuliers qui prononce un effacement de dettes par rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il peut être mis fin aux créances émises par le syndicat.

Monsieur le Trésorier syndical a communiqué une liste des créances à effacer.

Ces sommes devront faire l'objet d'émissions de mandats au compte 6542 « Créances éteintes ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité d'effacer les créances pour un montant de 7 336,54 € conformément à la liste transmise par Monsieur le Trésorier.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

